

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 15

N° 520

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 520

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement, par cet amendement, lève le gage.